

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 17.094

L'An Deux Mille Dix-Sept, le 30 juin, à 18 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 juin 2017

DATE D'AFFICHAGE

Le 23 juin 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Eva ROY, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Dominique GACHET, Mme Thérèse GORDON'S, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, Mme Nancy LEFÈVRE, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Marie-Noëlle PELTIER représentée par M. Patrick MARENGO
M. Gérard FILOCHE représenté par M. Didier QUENTIN
M. Alain LARRAIN représenté par Mme Annie CHABANEAU
M. Pierre PAPEIX représenté par René-Luc CHABASSE

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : M. Bruno JARROIR

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 32

M. Yannick PAVON a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET : **DÉSFFECTATION D'UN TRONCON DE LA VOIE COMMUNALE N° 104, SITUÉE LIEUX-DITS "LES CHAUX" ET "GUINIELLE" À ROYAN**

RAPPORTEUR : Mme DAUZIDOU

VOTE : UNANIMITÉ

Par une délibération n° 16.109, en date du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à engager une procédure pour désaffecter, puis déclasser une partie de la voie communale n° 104, raccordée à la route de Rochefort et située lieux-dits "Les Chaux" et "Guinielle" à Royan.

Ce tronçon de voie est destiné à être cédé, à titre onéreux, à la SCI MCJMJP, qui exploite le parc de loisirs "Coolongalook", et seule propriétaire des terrains situés de chaque côté de cette partie de voie communale.

Le cabinet de géomètre SCP Bruno GUINARD a établi un plan de délimitation de l'emprise et a créé de nouvelles parcelles, dont celles cadastrées BZ n° 627, d'une contenance de 1 468 m², et CM n° 198, d'une contenance de 1 148 m².

Par un arrêté du 8 février 2017, Monsieur Michel HOURCADE a été désigné comme commissaire-enquêteur pour conduire l'enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement du domaine public de cette portion de la voie communale n° 104.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 février au 13 mars 2017.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, en date du 30 mars 2017, sont favorables à ce projet.

Avant de déclasser du domaine public les deux parcelles précitées et d'envisager leur cession au profit de la SCI MCJMJP, il convient que le Conseil Municipal prononce leur désaffectation. Cette opération consiste à constater que ces biens ne sont plus affectés à l'usage direct du public ou qu'ils ne servent pas à l'accomplissement d'une mission de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, prévoyant la procédure de classement et de déclassement des voies communales,
- Vu les articles R.141-4 à R. 141-9 du Code la voirie routière, fixant l'organisation de l'enquête publique,
- Vu la délibération n° 16.109, en date du 3 octobre 2016, relative à l'enquête publique sur la désaffectation et le déclassement des parcelles cadastrées BZ n° 627 et CM n° 198, désignant un tronçon de la voie communale n° 104,
- Vu l'arrêté n° 17.0225 du 8 février 2017, portant ouverture d'une enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 30 mars 2017,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de constater et d'approuver la désaffectation du domaine public communal des parcelles cadastrées BZ n° 627, d'une contenance de 1 468 m², et CM n° 198, d'une contenance de 1 148 m², situées lieux-dits "Les Chaux" et "Guinielle" à Royan, dans le but de procéder à leur cession au profit de la SCI MCJMJP, qui exploite le parc de loisirs "Coolongalook", seule propriétaire des terrains situés de part et d'autre de ces parcelles,

- d'autoriser le Maire ou le Premier Adjoint, agissant par délégation, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles pour y procéder.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 7 juillet 2017

Michel HOURCADE

Commissaire-enquêteur

8, rue du docteur Emile Roux

17420 Saint-Palais-sur-Mer

ST
copie yli
sully



Le 30 mars 2017

Monsieur le Député-Maire,

Par arrêté ST. N° 17.0225 du 8 février 2017, j'ai été désigné comme commissaire-enquêteur sur le projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une portion de la voie communale n° 104 lieux dits « les chaux et Guinielle ».

Cette enquête s'est déroulée du lundi 27 février au lundi 13 mars 2017.

Comme le prévoit la réglementation, j'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli mon rapport d'enquête ainsi que mes conclusions motivées.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Hourcade".

Monsieur le Député-Maire

Mairie de Royan

80 avenue de Pontailiac

17205 Royan CEDEX

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : Enquête publique sur le projet de désaffectation et déclassement du domaine public d'une portion de voie communale n° 104

Destinataire : Monsieur le Député-Maire, mairie de Royan.

Désignation des pièces :

1. Dossier d'enquête
2. Registre d'enquête
- X 3. Rapport d'enquête, conclusions motivées, annexes
- X 4. Etat de frais + RIB

ETAT DE FRAIS

Enquête publique du 27 février au 13 mars 2017

Dates	visite des lieux, permanences, réunions	Nombre d'heures
24/01	Réunion préparatoire à l'enquête et visite sur place avec M. Bernard COLLERIE	1
27/02	1 ^{ère} Permanence en mairie	2
13/03	2 ^{ème} permanence en mairie	3
	Etude du dossier	1
	Rédaction du rapport	4
Total		11

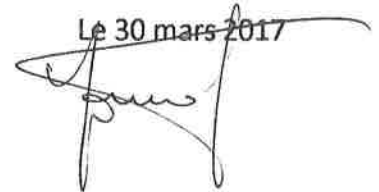
Récapitulatif :

Nombre de vacations demandées (une vacation par heure au taux de 38,10 € en application de l'arrêté du 8 juillet 2003) :

11 X 38,10 € = 419,10 €

Saint-Palais sur Mer

Le 30 mars 2017



Michel HOURCADE

Commissaire-enquêteur

SOCIETE GENERALE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire du
Compte

**MR OU MME MICHEL HOURCADE
8 RUE DU DOCTEUR EMILE ROUX
17420 ST PALAIS SUR MER**

Domiciliation

SAINT PALAIS SUR MER

(01739)

Identification nationale (RIB)

30003	03124	00051911037	38
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3031 2400 0519 1103 738

Identifiant international de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

G2X2707C08811 EUR 270716 D 01739
par prélèvement automatique,
titre Bancaire ci-dessus.

COMMUNE DE ROYAN

ENQUETE PUBLIQUE

Du 27 février au 13 mars 2017

DES AFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE
VC n° 104 LIEUX DITS « LES CHAUX ET GUINIELLE »

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Michel Hourcade, Commissaire-Enquêteur

SOMMAIRE

DU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'article R.123-19 du code de l'environnement, ce rapport comporte deux documents séparés :

- *Le rapport d'enquête*
- *Les conclusions motivées*

Rapport d'enquête

1- Présentation de l'enquête

- 1.1- Objet de l'enquête
- 1.2- Cadre juridique et textes de référence
- 1.3- Composition du dossier mis à la disposition du public

2- Organisation de l'enquête

- 2.1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2.2- Principales dispositions de l'arrêté
- 2.3- Opérations préalables à l'enquête

3- Déroulement de l'enquête

- 3.1- Les permanences
- 3.2- Climat de l'enquête
- 3.3- Information du public
- 3.4- Participation du public
- 3.5- Clôture de l'enquête

4- Observations et propositions du public

Conclusions motivées

Annexes

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1- Présentation de l'enquête

1.1- Objet de l'enquête

La commune de Royan en Charente-Maritime souhaite procéder à la désaffectation et au déclassement d'une portion de la voie communale n°104 aux lieux dits « Les Chaux et Guinielle » cadastrée CM n°198 pour une surface de 1148 m² et BZ n°627 pour une surface de 1468 m², soit 2616 m² au total.

Cette voie est un chemin non aménagé raccordé à la route de Rochefort, qui coupe l'activité de loisirs de type « accrobranche » de la société Coolangalook, propriétaire des terrains situés de part et d'autre de la voie qui a perdu sa vocation de voie de liaison. La société souhaite en faire l'acquisition à titre onéreux après déclassement.

Le projet est soumis à enquête publique en application des textes mentionnés ci-dessous.

1.2- Cadre juridique et textes de référence

Article L.141-3 du code de la voirie routière prévoyant la procédure de classement et déclassement des voies communales.

Articles R.141-4 à R.141-9 du code de la voirie routière fixant l'organisation de l'enquête publique.

Arrêté n°17.0225 en date du 8 février 2017 portant ouverture d'une enquête publique de Monsieur le Député-Maire de la ville de Royan (voir annexe).

1.3- Composition du dossier mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête publique mis à la disposition du public contient les pièces suivantes :

- Arrêté municipal d'ouverture d'une enquête publique en date du 8 février 2017
- Notice explicative d'une page explicitant l'objet de l'enquête
- Plan de situation de la voie communale 104 établi à partir du cadastre 2016
- Plan parcellaire à l'échelle 1/1000 délimitant l'emprise de la voie communale
- Etat parcellaire reprenant la liste des riverains avisés par courrier recommandé avec AR.

- Appréciation des dépenses spécifiant que la cession de l'espace aura lieu à titre onéreux.

2- Organisation de l'enquête

L'enquête a été organisée en concertation avec M. Bernard COLLERIE du service de gestion du domaine public de la ville de Royan que j'ai rencontré à cet effet le 24 janvier 2017 en mairie et avec qui j'ai été ensuite en contact régulier pour fixer les modalités pratiques relatives notamment à la composition du dossier, aux permanences, à l'affichage et aux insertions dans la presse.

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a été désigné par Monsieur le Député-Maire de Royan par courrier en date du 10 février 2017, en application de l'arrêté municipal du 8 février 2017 mentionné ci-dessus et de la décision préfectorale en date du 9 décembre 2016 fixant la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2017.

2.2- principales dispositions de l'arrêté

L'arrêté municipal du 8 février 2017 a fixé la durée de l'enquête du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus.

Une permanence du commissaire enquêteur a été organisée le lundi 27 février 2017 de 10 h à 12 h et le lundi 13 mars 2017 de 14 h à 17 h.

A l'expiration de la période d'enquête, le commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre son rapport accompagné de ses conclusions motivées à Monsieur le Député-Maire de Royan.

Le dossier est mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Royan de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h tous les jours à l'exception des samedis des dimanches et des jours fériés.

La publicité sera assurée par affichage d'un avis d'enquête en mairie et sur les lieux concernés par l'enquête et constaté par un certificat. Un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains et un avis sera inséré dans le quotidien *Sud-Ouest* et l'hebdomadaire *Le Littoral*.

2.3- Opérations préalables à l'enquête

Le 24 janvier 2017, j'ai visité les lieux concernés par l'enquête en voiture accompagné de M. Bernard COLLERIE. Pour aboutir à la portion de la voie 104 destinée à être déclassée, il convient d'emprunter le chemin qui s'ouvre dans le prolongement de la rue des Fougères au niveau de l'abri et du parking de la société Coolagalong, et de l'entrée du terrain de camping. On parcourt ensuite quelques centaines de mètres avant d'arriver à une intersection où débute réellement, sur la droite, la zone objet de l'enquête. La voie communale 104 est en réalité un chemin de terre large d'une dizaine de mètres, creusé d'ornières et difficilement praticable par temps pluvieux. La portion à déclasser et céder est clôturée de part et d'autre et les bornes de délimitations sont facilement visibles, de même que les agrès du terrain d'aventure de type « acrobanche » installés dans les

arbres. Le bornage cesse à environ une dizaine de mètres en retrait de l'avenue de Rochefort. Il est en effet prévu à cet endroit la pose d'un portail destiné à faciliter l'intervention éventuelle des services de secours. Le débouché en automobile sur l'avenue de Rochefort est théoriquement possible mais serait risqué en l'absence de panneaux de signalisation routière prescrivant un *stop* ou un *cédez le passage* sur cette artère très passante à certaines heures.

J'ai par ailleurs vérifié que dans le PLU de Royan, les différentes emprises concernées sont classées en zone N (Espaces Boisés Classés).

3- Déroulement de l'enquête

3-1 Les permanences

La première permanence s'est tenue le lundi 27 février de 10 heures à midi dans la salle des mariages située au second étage de la mairie.

A la fin de cette permanence, j'ai remis le dossier d'enquête et le registre à midi au Secrétariat Général où il pourra être consulté par le public dans l'intervalle des permanences. Il a été convenu que les éventuelles observations portées sur le registre en dehors des permanences seraient scannées et envoyées sur ma boîte aux lettres électronique.

La seconde permanence s'est tenue le lundi 13 mars de 14 heures à 17 heures.

3-2 Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans incidents. Les conditions matérielles de tenue des permanences et d'accès au dossier étaient bonnes. Le personnel de la mairie a fait preuve de beaucoup de disponibilité et d'efficacité dans la préparation de l'enquête et son déroulement.

3.3- Information du public

L'enquête a été annoncée par un avis affiché en mairie 16 jours avant son ouverture et pendant toute sa durée.

Une affiche en caractères noirs sur fond jaune a été apposée à chaque extrémité de la portion de voie communale concernée par l'enquête publique. Compte tenu de la disposition des lieux décrites plus haut au point 2-3, et afin d'améliorer l'information du public, j'ai demandé qu'une affiche supplémentaire soit implantée au niveau de l'abri et du parking de la société. J'ai constaté personnellement la présence de cet affichage pendant la durée de l'enquête en me rendant sur les lieux le 5 mars.

Un certificat d'affichage en date du 17 mars 2017 a été délivré par le Premier Adjoint de la ville de Royan pour attester de ces différentes formalités (voir annexes).

Par ailleurs, un avis d'enquête a été publié avant le début de celle-ci :

Dans l'hebdomadaire *Le Littoral* le 9 février 2017.

Dans le quotidien *Sud-Ouest* le 14 février 2017.

Un nouvel avis d'enquête a été publié après l'ouverture de celle-ci :
 Dans le quotidien *Sud-Ouest* le 3 mars 2017.
 Dans la revue *Le Littoral* le 3 mars 2017.

Un avis d'enquête a été notifié aux propriétaires riverains de la voie par courrier recommandé avec avis de réception daté du 10 février 2017. Les avis de réception ont été présentés et signés le 16 février 2017. Ils figurent dans le dossier dans la chemise « courrier divers » (voir annexes).

3.4- Participation du public

Première permanence : elle s'est déroulée le lundi 27 février, jour de l'ouverture de l'enquête. Aucune personne ne s'est présentée.

Seconde permanence : elle s'est déroulée le lundi 13 mars, jour de clôture de l'enquête. Une personne s'est présentée et a formulé une observation écrite sur le registre.

Aucun courrier n'a par ailleurs été déposé en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

3.5- Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence du 13 mars, j'ai clos et récupéré le registre d'enquête.

4- Observations et propositions du public

Comme indiqué ci-dessus, une personne s'est présentée en mairie lors de la permanence du 13 mars 2017, et a formulé une observation écrite.

Observation de Mme Céline LARROQUE, figurant au registre d'enquête :

« Nous sommes propriétaires d'une maison individuelle située 5 rue des Pluviers à Royan. Tous les ans, de mai à septembre, les déplacements des gens du voyage pour accéder à l'aire d'accueil située lieu-dit « Les Chaux » créent de nombreux désagréments aux riverains situés rue des Pluviers et rue des Guinielles.

En premier lieu l'insécurité. Les véhicules sont nombreux et passent pour beaucoup à très vive allure. Personnellement, nos enfants n'ont pas le droit de sortir dans la rue à pied ou à vélo au vu du danger. Peut-être réagissons-nous trop vivement mais ce n'est pas quand il sera trop tard qu'il faudra dire « si nous avions su... ».

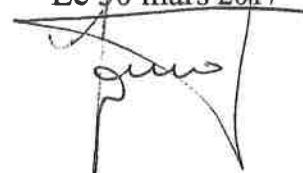
Nous pensions que cette portion de voie communale pourrait être une solution pour permettre l'accès à l'aire d'accueil tout en maintenant la sécurité dans les rues avoisinantes car sur cette portion 104, il n'y a pas de riverains ».

Analyse de l'observation :

- L'utilisation alternative de la portion de voie 104 proposée par Mme LARROQUE ne paraît pas compatible avec le déclassement projeté dont le résultat attendu est la cession à un tiers, remarque étant faite que ce projet de cession n'apparaissait pas sur l'avis d'enquête.
- Sur le plan pratique, la situation et l'état d'entretien de la portion de voie 104 paraissent éloignés, techniquement et économiquement, de l'usage préconisé par Mme LARROQUE. Il conviendrait en effet de créer une voie carrossable sur plusieurs centaines de mètres dont l'usage ne serait que saisonnier.
- Les problèmes de sécurité routière mentionnés par l'intéressée, s'ils sont avérés, relèvent d'un traitement spécifique par les autorités compétentes.

Fait à Saint-Palais-sur-Mer

Le 30 mars 2017



Michel HOURCADE

Commissaire-enquêteur

CONCLUSIONS

MOTIVEES

ENQUETE PUBLIQUE

Du 27 février au 13 mars 2017

**DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE
PUBLIC D'UNE PORTION DE LA VOIE COMMUNALE
VC n° 104 LIEUX DITS « LES CHAUX ET GUINIELLE »**

Rappel du projet

La commune de Royan souhaite procéder à la désaffectation et au déclassement d'une portion de la voie communale n°104 aux lieux dits « Les Chaux et Guinielle » cadastrée CM n°198 pour une surface de 1148 m² et BZ n°627 pour une surface de 1468 m², soit 2616 m² au total.

Cette voie est un chemin non aménagé raccordé à la route de Rochefort, qui coupe l'activité d'accrobranche de la société Coolangalook, propriétaire des terrains situés de part et d'autre de la voie. La société souhaite en faire l'acquisition à titre onéreux après déclassement.

Conclusions motivées du commissaire-enquêteur

1- Sur l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles d'organisation et d'accès au dossier qui contenait les différentes informations prévues à l'article R. 141-6 du code de la voirie routière.

L'avis d'enquête a été apposé en mairie, conformément à l'arrêté municipal du 8 février 2017, et une information par affichage a été installée aux deux extrémités de la portion de voie communale à déclasser, complétée par une affiche sur le parking de la société Coolangalook. Cette publicité a fait l'objet d'un certificat d'affichage en date du 17 mars 2017.

Les particuliers propriétaires de parcelles riveraines de l'emprise du projet ont reçu une notification individuelle de l'ouverture de l'enquête par courrier recommandé avec avis de réception, retourné signé à la mairie.

Avant le début de l'enquête, une insertion de l'avis d'enquête a été réalisée dans deux parutions diffusées localement, le quotidien *Sud-Ouest* le 14 février 2017 et l'hebdomadaire *Le Littoral* le 9 février 2017. Selon la réglementation, l'insertion doit paraître au moins quinze jours avant le début de l'enquête, soit le 12 février 2017, ce qui n'a pas été le cas pour le journal *Sud-Ouest* paru treize jours seulement avant cette date. En revanche, les deux insertions devant paraître dans les huit premiers jours de l'enquête ont été effectuées dans les délais réglementaires. Au total, trois insertions sur quatre ont été effectuées dans les délais réglementaires.

En ce qui concerne la participation du public, elle a été nulle à l'occasion de la première permanence. Une personne s'est présentée lors de la seconde permanence et a déposé une observation sur le registre tenu à la disposition du public.

Aucun courrier n'est parvenu au siège de l'enquête pendant la durée de celle-ci.

On constate donc une participation limitée qui peut s'expliquer par le faible nombre de personnes susceptibles d'être directement concernées par le projet. Il ne semble pas que le retard de deux jours constaté dans la publication dans la presse d'un des avis d'enquête sur les quatre réglementaires ait pu avoir un impact sur le taux de participation.

2- Sur le contenu du projet.

Il convient de considérer les éléments suivants :

- La portion de voie communale n°104 est un chemin de terre difficilement praticable et ne desservant aucune habitation. Son débouché sur l'avenue de Rochefort est dépourvu de tout aménagement et de signalisation.
- La possibilité de disposer d'une seule emprise au lieu des deux actuellement séparées par la voie 104, permettra à la société Coolangalook de disposer de conditions de pratique de son activité de loisirs ouverte au public plus favorables.
- La société propose l'acquisition des deux parcelles à titre onéreux conforme à l'avis du Domaine sur la valeur vénale.
- L'enquête publique n'a pas fait apparaître d'opposition au projet de déclassement en tant que tel.

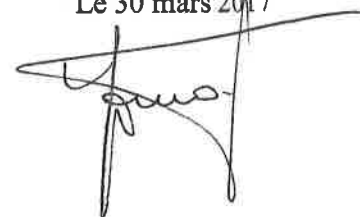
- L'amélioration de la sécurité routière rue des Pluviers proposée dans le registre d'enquête pourrait en pratique relever de solutions moins complexes et onéreuses que l'aménagement routier de la voie 104.

Sur la base de ces considérations et des éléments figurant dans mon rapport d'enquête, je donne un

AVIS FAVORABLE

A la désaffectation et au déclassement du domaine public d'une portion de la voie communale n°104 aux lieux dits « les Chaux et Guinielle ».

Fait à Saint-Palais-sur-Mer
Le 30 mars 2017



Michel Hourcade

Commissaire-enquêteur

ANNEXES

Arrêté municipal du 8 février 2017

Avis d'enquête

Insertions dans la presse (4)

Certificat d'affichage

Information des riverains (2)

Demande d'acquisition

Avis du Domaine



SERVICES TECHNIQUES

ST. N° 17.0225

ARRÊTÉ

PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE Désaffectation et Déclassement du Domaine Public d'une portion de la voie communale n°104 lieux dits « les chaux et Guinielle »

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-9,

VU les pièces annexées au dossier,

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 – Ouverture

Il sera ouvert dans la commune de Royan du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus, une enquête publique en vue de la Désaffectation et Déclassement d'une portion de la voie communale n°104 lieux dits « les chaux et Guinielle », du domaine public, parcelles CM n° 198 et BZ n° 627.

ARTICLE 2 – Commissaire-Enquêteur

Monsieur Michel HOURCADE est chargé des fonctions de Commissaire-Enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la Mairie de Royan les lundi 27 février 2017 de 10 h à 12 h et lundi 13 mars 2017 de 14 h à 17 h.

ARTICLE 3 – Lieu

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Royan de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, tous les jours exceptés les samedis, dimanches et jours fériés, et consigner éventuellement ses observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 4 – Observations et correspondances

Le public pourra également adresser ses observations par courrier au Commissaire-Enquêteur à la Mairie de Royan – 80 avenue de Pontailiac 17205 ROYAN CEDEX, pour qu'il soit joint au dossier avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 5 – Publicité

L'enquête sera annoncée par un avis en Mairie QUINZE (15) jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée par les soins de la Commune.

Des affiches seront également apposées sur le lieu concerné par l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté par un certificat.

En outre, un avis d'enquête sera notifié aux propriétaires riverains de la partie de voie, objet de la procédure de déclassement.

Enfin, un avis sera inséré dans le journal Sud-Ouest et le journal Le Littoral.

ARTICLE 6 – Clotûre

A expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui disposera d'UN (1) mois pour transmettre à Monsieur le Député-Maire le dossier et le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 février 2017

Le Député-Maire et par délégation,
Pour le Député-Maire
Premier-Adjoint,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,



Patrick MARENGO



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VILLE DE ROYAN

Par arrêté n° 17.0225 en date du 08 février 2017, Monsieur le Député-Maire de Royan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la Désaffectation et du Déclassement du Domaine Public d'une portion de voie communale n°104 lieux dits « les chaux et Guinielle ».

A cet effet, Monsieur Michel HOURCADE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Royan du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Royan de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00, tous les jours, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie - 80 avenue de Pontailac 17205 ROYAN CEDEX.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- Lundi 27 Février 2017 de 10 h à 12 h,
- Lundi 13 Mars 2017 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront établis dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la Mairie.



L'hebdomadaire de notre région

ATTESTATION DE PARUTION

Parution le 10 février 2017

Dans Le Littoral de la Charente Maritime

Référence n°L007922

MARENNES, le 09 février 2017

VILLE DE ROYAN

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 17.0225 en date du 08 février 2017, Monsieur le Député-Maire de Royan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la Desaffectation et du Déclassement du Domaine Public d'une portion de voie communale n°104 lieux dits "les chaux et Guinielle".

A cet effet, Monsieur Michel HOURCADE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Royan du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Royan de 9h à 12h et de 14h à 17h, tous les jours, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le dossier pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la Mairie. Elles pourront également être adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur à l'adresse de la Mairie - 80 avenue de Pontailiac 17205 ROYAN CEDEX.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public les :

- Lundi 27 Février 2017 de 10h à 12h,
- Lundi 13 Mars 2017 de 14h à 17h.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront établis dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête. Ils seront tenus à la disposition du public dès qu'ils seront transmis à la Mairie.

Les emplacements à compter du 19 septembre 2016 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Mention sera faite au RCS de La Rochelle.
Pour avis.

0535312727

AUTRES ANNONCES LEGALES

Ville de Royan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera ouvert dans la commune de Royan du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus une enquête publique sur le projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une portion de voie communale n° 104 lieux dits Les Chaux et Guinelle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Royan et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

M. Michel HOURCADE est chargé des fonctions de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Royan les :
Lundi 27 février 2017, de 9 h à 12 heures
et lundi 13 mars 2017, de 14 h à 17 heures.

Pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne pourra en prendre connaissance à la préfecture, à la sous-préfecture de Rochefort ou bien à la mairie de Royan du mémoire en réponse au demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

65093300_4447

Commune de Chives

APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération du 8 février 2017, le Conseil municipal de la commune de Chives a décidé d'approuver l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'urbanisme, le dossier du plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

L'ÉCONOMIE dans le SUD OUEST

Chaque lundi et mardi du Journal

Chaque jour à 10h30 (le dimanche à 10h) sur France 3 Nouvelle-Aquitaine

Chaque lundi, mercredi et vendredi à 12h sur France 3 Nouvelle-Aquitaine

INSCRIVEZ-VOUS GRATUITEMENT À LA NEWSLETTER

Rendez-vous sur www.630.com pour recevoir l'adresse de votre boîte aux lettres

630

MARCHÉS PRIVÉS SUD-OUEST

M. Maurice Ravel

Société Anonyme Immobilière Atlantik Aménagement
20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Construction de 14 logements collectifs
10, rue Maurice-Ravel, 17000 La Rochelle

Maître d'ouvrage : Société Anonyme Immobilière Atlantik Aménagement, 20, rue de Strasbourg, CS 68729, 79027 Niort Cedex.
Mail : consultation.moe@atlantik-aménagement.com

Maître d'œuvre : Cabinet associés, 6, rue Alfred-Kastler, «la Déferlante», 17000 La Rochelle. **Mail :** contactassociés@cabinet-architecte.fr

Mode de consultation : Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Objet du marché : construction de 14 logements collectifs, 10, rue Maurice-Ravel, 17000 La Rochelle, certifié NF Habitat H0E orange +.

Les marchés sont passés en lots séparés. Les offres variables ne sont pas autorisées. La décomposition des lots est la suivante :

- Lot 1 : Démolition.
- Lot 2 : VRD.
- Lot 3 : Plantation, clôtures.
- Lot 4 : Fondations profondes.
- Lot 5 : Gros œuvre.
- Lot 6 : Enduits, peintures extérieures.
- Lot 7 : Menuiseries extérieures PVC.
- Lot 8 : Menuiseries intérieures bois.
- Lot 9 : Plâtrerie, isolation.
- Lot 10 : Carrelage, faïence.
- Lot 11 : Plomberie, sanitaires, CVC chauffage.
- Lot 12 : Courant fort, courant faible.
- Lot 13 : Peinture intérieure.
- Lot 14 : Revêtements de sols souples.
- Lot 15 : Etanchéité.
- Lot 16 : Bardage.
- Lot 17 : Charpente métallique, serrurerie.

Délai :
Préparation : Deux mois à compter de mars 2017. Exécution : 13 mois.
Démarrage prévisionnel des travaux : Mai 2017.

Retail du dossier à lire en ligne : A compter du 13 février 2017 auprès du leur de plans Modern Repro, 37, rue Saint-Louis, 17000 La Rochelle, tél. 05 46 41 50 63.
E-mail : modern.repro@orange.fr par tirage papiers ou CD.

Date limite de réception des offres : Présentées sous double enveloppe, à remettre avant le 3 mars 2017 avant 12 heures, soit sous pli recommandé, soit directement déposées à l'adresse indiquée ci-dessus.

Renseignements et justifications : Documents défrus au RPC.
Jugement des offres : Le marché sera attribué au candidat ayant transmis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sur la base des critères suivants :

Critère prix : 40 % ; critère technique : 60 % ; la prise en compte des contractes d'exécution des travaux : 50 % ; la gestion de la qualité environnementale du projet : 30 % ; la méthodologie et l'organisation : 20 %.

L'entreprise devra obligatoirement répondre par écrit au mémoire technique fourni dans le dossier de consultation.

Renseignements complémentaires : A l'adresse indiquée ci-dessus.
Délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre : 120 jours.
Date d'envoi à la publication : Le 13 février 2017.

AVIS D'ATTRIBUTION

65093300_AJLE



Société anonyme Atlantik Aménagement
9, avenue Jean-Guiton
17026 La Rochelle Cedex

AVIS D'ATTRIBUTION

Construction de 31 logements

Identification de l'organisme qui passe le marché : Société anonyme Atlantik Aménagement, 9, avenue Jean-Guiton, 17026 La Rochelle Cedex.

Objet du marché : construction de 31 logements.
Lieu d'exécution : Les Haïgres 2, boulevard des Tilleuls, 79180 Chauvay.

Désignation des lots, nom des titulaires retenus et montant HT : Au regard des critères d'appréciation définis au règlement particulier de consultation, le marché a été attribué aux entreprises mieux-disantes suivantes :

- Lot 1 : COLAS, 326 362,78 € HT.
- Lot 2 : COLAS, 67 558,31 € HT.
- Lot 3 : ID VERDE, 85 081,62 € HT.
- Lot 4 : MARY, 613 688,33 € HT.
- Lot 5 : BRE, 289 341,76 € HT.
- Lot 6 : BILLY, 113 293,81 € HT.
- Lot 7 : CAGEFER CO, 121 498,46 € HT.
- Lot 8 : JUBIEN, 326 919,31 € HT.
- Lot 9 : SOCOBAT, 271 879,32 € HT.
- Lot 10 : RIDORET, 72 626,48 € HT.
- Lot 11 : TECHNISOIL, 180 121,45 € HT.
- Lot 12 : ARMONIE DECO, 85 977,36 € HT.
- Lot 13 : GUMOT, 24 467,59 € HT.
- Lot 14 : HAYE JARRIAU, 151 347,54 € HT.
- Lot 15 : HAYE JARRIAU, 531 554,80 € HT.

NOUVEAU

Sudouest-marchespubliques

Entreprises

Consultez les offres de marchés publics et DC

Alertes 100% gratuites

Collectivités & Administration

Publiez vos marchés
Gérez vos procédures
Identifiez les marchés

Un clic du George

630

re le contentieux de l'Europe sur le notion de trans-ier chef, Nicolas é - "même si rien it" - à organiser Les entreprises, sur ur mettre sur pied % de déchets noins en 2020 -là, le travail ne Les objectifs qui épondent à des ction de 10 % ragers en 2020

a Rochelle, l'ensemble

nous font languir pour connaître le programme ements pour de la chanson fran-essa Paradis et ion style mélan-gne de duos sen-ment féminins. s plus célèbres té cités comme ségalaise et re, il s'est fait rd public grâce t fauteur de l'in-ans d'absence, il uvel album sorti ier, intitulé Les rot linaire. Son renforcé par sa éstival après la Il sera présent ur des Franco- . Lescop, révéle re new wave

par habitant par rapport à 2010 et 70 % de traitement des déchets du BTP. Des étapes qui ne sont pas pour déplaire à l'élu EELV de la nouvelle région: "Pour moi, c'est clair, le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas." L'action sera donc mise - sans surprise - sur la communication en termes de réduction des déchets. "Ça sera à la charge des collectivités de gérer cela. Le rôle de la région est de donner une impulsion, de fixer un cadre avant tout."

Diel quelques semaines, on devrait donc en savoir plus sur l'avenir du territoire en termes de gestion

Un festival compagnon des jeunes artistes

A cette annonce, il y a bien sûr "de grands événements à ne pas manquer", selon Anaïs Babou, responsable du comité de programmation des Francofolies, et notamment la soirée électro du samedi soir avec DJ Snake ou encore les retrouvailles avec le chanteur Renaud. Il partagera la scène avec trois artistes dont Yannexy, un habitué.

"Offrir une place de choix aux jeunes artistes pour les faire découvrir auprès du grand public", c'est bien l'objectif des organisateurs du festival selon Anaïs Babou. "Nous accompagnons les artistes dans leur parcours. Ainsi, ceux qui se pro-

Etude de Me Jacques DUHARD
Notaire à SAINT-ANGULIN
(Charente-Maritime)

Suivant acte reçu par Me DUHARD, Notaire à ST-ANGULIN, 80 av. G. Clémenceau, le 24/02/2017, a été constitué un GROUPEMENT FORESTIER ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : VICTORINE DE LA GARENNE - Siège : LE FOUILLOUX (17220) "Le Petit Pineau Est" - Durée : 99 ans - Objet : "La constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation et la gestion d'un ou plusieurs massifs forestiers susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière, ainsi que leurs accessoires et dépendances. Indiscutables qui seront compris dans son périmètre ou dont il aura la jouissance par suite d'apport, d'acquisition ou de prise de bail." Capital : 80.000 €.

APPORT EN NATURE :
1/ Diverses parcelles de nature forestière situées sur la commune de LE FOUILLOUX (17) et LA GENETOUBE (17) apportées tant par la communauté BESSE-METREAU pour un montant de 49.000 €

Que par Mme Nadine METREAU épouse BESSE en propre, pour une valeur de 1.00 €
Que par Mme Maïté BESSE épouse ROUX en propre, pour une valeur de 8.000 €

2/ apport en propre par Mme Maïté BESSE épouse ROUX du matériel affecté à l'exploitation inventorié, d'une valeur de 7.000 €

APPORT EN NUMÉRIQUE : par Mme Maïté BESSE épouse ROUX d'une valeur globale de 15.000 €.

Co-gérants : Mr Brunneaud Roland BESSE né à ST MICHEL L'ÉCLUSE ET LEPARON (24) le 06/01/19145. Mme Nadine METREAU épouse BESSE née à LE FOUILLOUX (17) le 27/01/1955, demeurant ensemble "Le Petit Pineau Est", LE FOUILLOUX (17220), Mme Maïté BESSE épouse ROUX née à LIBOURNE (33) le 26/11/1979, demeurant "Le Petit Pineau Est", LE FOUILLOUX (17220).

Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
La société sera immatriculée au RCS de SAINTES.

Pour avis et mention,
Me DUHARD,
Notaire.

ROS (15.400 €),
- au matériel pour SEPT MILLE SIX CENTES EUROS (7.600 €).

Les opposants, s'il y a lieu, seront reçus en la forme légale dans les dix jours de la dernière en date des inscriptions prévues par la loi, au siège de l'office notarial de MESCHERS (17132), 88 rue Paul Massy où domicile a été élu à cet effet.

Pour insertion,
Le Notaire.

RIVEMOND
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 15 244,90 €
Siège social : 16 rue Blaise Pascal 17180 PERIGNY
RCS LA ROCHELLE 414 100 347

Aux termes d'une délibération en date du 29 septembre 2016, l'Assemblée Générale Ordinaire a nommé Monsieur Frédéric COUDRET, domicilié 18 avenue de la Boixie, 16330 MONTIGNAC CHARENTE, en qualité de commissaire aux comptes suppléant en remplacement de Monsieur Pierre LEFEVRE, démissionnaire, pour la durée restant à couvrir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2018.

Pour avis,
La Gérance.

VILLE DE ROYAN
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 17.0225 en date du 08 février 2017, Monsieur le Député-Maire de Royan a ordonné l'ouverture d'une enquête publique en vue de la Désaffectation et du Déclassement du Domaine Public d'une portion de voie communale n°104 lieux dits "les chaux et Guinelle".

A cet effet, Monsieur Michel HOURCADE a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Royan du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la Mairie de Royan de 9h à 12h et de 14h à 17h, tous les jours, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête, les

de la Bouline, 17310 ST PIERRE DOLE-RCN au 794 rue de l'Océan, Domino, 17190 ST GEORGES D'OLERON et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Objet : Acquisition ou d'apport, propriété, transformation, construction, administration, lot de tous biens et droits r

LE SAVIEZ-VOUS
Avec Actulégal vous créez vos d'entreprises exactement selon vos besoins.

Actulégales.fr, avec Actulégales

Tous les jours, toutes les annonces de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d'

le litéral vend. 3 mars 2017

annonces légales et officielles

65213330_LAV

Commune d'Arvert

Arvert APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE Fourniture, livraison et mise en service d'un tracteur avec une faucheuse/débroussailluse d'accotement

Acheteur : Commune d'Arvert, mairie, place Jacques-Lacombe, BP31, 17530 Arvert, tél. 05 46 36 40 36, fax : 05 46 36 43 22, courriel : mairie@ville-arvert.fr

Objet du marché : Fourniture, livraison et mise en service d'un tracteur avec une faucheuse/débroussailluse d'accotement.

Carte grise et frais d'immatriculation compris dans l'offre.

Garantie minimum de trois ans ou 1 000 heures.

Consultation à procédure adaptée : Article 28 du Code des marchés publics.

Retrait du dossier de consultation : Les dossiers seront adressés aux entreprises qui en auront fait la demande par écrit ou par mail à la : mairie d'Arvert, mairie, 1, place Jacques-Lacombe, 17530 Arvert, tél. 05 46 36 40 36, fax : 05 46 36 43 22, e-mail : mairie@ville-arvert.fr

Documents à produire et critères d'attribution : Se référer au règlement de consultation.

Remise des offres : Commune d'Arvert, mairie, place Jacques-Lacombe, 17530 Arvert.

Date limite de réception des offres : Le vendredi 17 mars 2017 à 17 heures.

Critères d'attribution : Valeur technique : Notation de 1 à 5 (1 = mauvais ; 2 = insuffisant ; 3 = moyen ; 4 = bon ; 5 = excellent) avec pondération de 40 % ; prix des prestations : Notation de 1 à 5 avec pondération de 60 %.

Renseignements d'ordre administratif et/ou techniques : Mairie d'Arvert, services techniques, 1, place Jacques-Lacombe, 17530 Arvert, tél. 05 46 36 40 36

Date d'envoi de l'avis à la publication : Le 28 février 2017.

Annonces légales

VIE DES SOCIÉTÉS

65220330_BBI

Herbert & Brunet notaires associés

19, rue Gargouilleau, BP 1008, 17087 La Rochelle Cedex 2
tél. 05 46 41 07 62, fax : 05 46 41 79 97

mail : herbert.brunet@notaires.fr

Parkings : place de Verdun, place du Marché

RECTIFICATIF

Dans l'avis paru le 22 février 2017 relatif au transfert de siège de la société, il fallait lire : le siège de la société dénommée SCI ION-16 qui était à La Rochelle (17000), 16, rue Saint-Yon, a été transféré à l'adresse suivante : 29, rue Albert-1er, 17000 La Rochelle à compter du 6 février 2017.

65214840_LAV

QUAI 59

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros
Siège social : 59, quai Valin, 17000 La Rochelle

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à La Rochelle du 20 février 2017, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société civile immobilière.

Dénomination sociale : Quai 59.

Siège social : 59, quai Valin, 17000 La Rochelle.

Objet social : L'acquisition, la propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location ou toute autre forme de tous immeubles et biens immobiliers ; éventuellement et exceptionnellement l'aliénation ou des immeubles devenus inutilles à la société, au moyen de vente, échange ou apport en société, et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini, pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

Durée de la société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés.

Capital social : 1 000 euros

Gérance : M. François GENTY, demeurant 2, rue de la Terre-Rouge, 17740 Sainte-Marie-de-Ré, assure la gérance.

AUTRES ANNONCES LÉGALES

65217330_LNE

Ville de Royan

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera ouvert dans la commune de Royan du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus une enquête publique sur le projet de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une portion de voie communale n° 104 lieux dits Las Chaux et Guinielle.

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de Royan et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

M. Michel HOURCADE est chargé des fonctions de commissaire-enquêteur. Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations à la mairie de Royan les :

Lundi 27 février 2017, de 9 h à 12 heures

et mardi 13 mars 2017, de 14 h à 17 heures.

Pendant une durée d'un an après la clôture de l'enquête publique, toute personne pourra en prendre connaissance à la préfecture, à la sous-préfecture de Rochefort ou bien à la mairie de Royan du mémoire en réponse au demandeur et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

65220330_BBI

Communauté d'Agglomération Rochefort Océan

AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DÉLIBÉRATION RELATIF À UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (L'article L2121-24 du Code Général des collectivités territoriales)

Autorité délégante : Communauté d'Agglomération Rochefort Océan, 3 avenue Maurice-Chupin, 17000 Rochefort, tél. 05 46 82 17 80.

Mail : commandepublique@agglo-rochefortocean.fr.

Objet de la délégation de service public : Exploitation du réseau de transports public R'Bus sur le territoire de la CARO (25 communes).

Dispositif de délibération : Le Conseil communautaire du 16 février 2017 a voté une délibération qui décide : du choix de la Société Transdev Rochefort Océan comme délégataire pour l'exploitation du réseau de transport public R'Bus.

De l'approbation des termes de la convention de délégation de service public qui démarquera le 1^{er} septembre 2017 pour une durée de sept ans comprenant : l'exploitation et la gestion des services de transport confiés dans le cadre du contrat ; la fourniture de biens nécessaires à l'exploitation en complément de ceux mis à disposition par l'autorité organisatrice ; la gestion commerciale et marketing du réseau ; la mise à jour des dispositifs d'information voyageur ; l'entretien et la maintenance du mobilier urbain mis à disposition par l'autorité organisatrice ; la gestion des espaces publicitaires des véhicules ; le conseil à l'autorité organisatrice afin d'apporter toutes les améliorations nécessaires au réseau de transport urbain R'bus et d'aider à l'optimisation fiscale et financière du contrat.

De l'autorisation faite au président de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan pour signer cette convention.

La délibération est affichée au siège de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan. Toute demande de consultation du contrat de délégation doit faire l'objet d'une demande écrite aux coordonnées ci-dessus.

Date d'envoi à la publication : Le 28 février 2017.

IMMOBILIER

AVEC SUDOUEST-IMMO.COM

VOUS ÊTES
DÉJÀ CHEZ
VOUS



Vente
et location
dans la région



CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Monsieur Patrick MARENGO, Maire Adjoint de la Ville de ROYAN,

CERTIFIE que l’affiche portant avis d’enquête publique sur

le projet de Désaffectation et de Déclassement du domaine public d’une portion de la voie communale n°104 lieux dits « les chaux et Guinielle »

a été apposée à la Mairie aux emplacements prévus à cet effet, et aux abords du site, à partir de la date du lundi 27 février 2017 et jusqu’au lundi 13 mars 2017 inclus, soit le dernier jour de l’enquête publique.

Fait à Royan le 17 mars 2017
pour le Député-Maire et par délégation,
Premier Adjoint,





SERVICES
TECHNIQUES
BC/PJ

ROYAN le 10 février 2017

Le Député-Maire

à

Monsieur et Madame Pierre GEMON
Appart. 2
52 boulevard Champlain
17200 ROYAN

OBJET : Désaffectation et Déclassement du Domaine Public d'une portion de la voie communale n°104 lieux dits « les chaux et Guinielle »

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la Désaffectation et du Déclassement du Domaine Public d'une portion de la voie communale n°104 lieux dits « les chaux et Guinielle » cadastrée CM n° 198 pour une surface de 1148 m², et BZ n° 627 pour une surface de 1468 m², soit pour une surface totale de 2616 m², la Ville de ROYAN ouvre donc une enquête publique qui se déroulera du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus.

Monsieur Michel HOURCADE, désigné comme commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Royan les :

- ⇒ Lundi 27 Février 2017 de 10 h à 12 h
- ⇒ Lundi 13 Mars 2017 de 14 h à 17 h.

Vous êtes donc invités à prendre connaissance du dossier à la Mairie de Royan de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 tous les jours, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés et à faire consigner éventuellement vos observations sur un registre tenu à votre disposition.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.



pour le Député-Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,



SERVICES
TECHNIQUES
BC/PJ

ROYAN le 10 février 2017

Le Député-Maire

à

SCI MC JM JP
Société COOLANGALOOK
9 allée des Chèvrefeuilles
17200 ROYAN

OBJET : Désaffectation et Déclassement du Domaine Public d'une portion de la voie communale n°104 lieux dits « les chaux et Guinielle »

Messieurs,

Dans le cadre de la Désaffectation et du Déclassement du Domaine Public d'une portion de la voie communale n°104 lieux dits « les chaux et Guinielle » cadastrée CM n° 198 pour une surface de 1148 m², et BZ n° 627 pour une surface de 1468 m², soit pour une surface totale de 2616 m², la Ville de ROYAN ouvre donc une enquête publique qui se déroulera du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017 inclus.

Monsieur Michel HOURCADE, désigné comme commissaire-enquêteur, se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Royan les :

- ⇒ Lundi 27 Février 2017 de 10 h à 12 h
- ⇒ Lundi 13 Mars 2017 de 14 h à 17 h.

Vous êtes donc invités à prendre connaissance du dossier à la Mairie de Royan de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00 tous les jours, exceptés les samedis, dimanches et jours fériés et à faire consigner éventuellement vos observations sur un registre tenu à votre disposition.

Je vous prie de croire, Messieurs, à l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Député Maire et par délégation,
Premier Adjoint,



SCI MCJMJP
Mathieu Dumon (gérant)
9, allée des chèvrefeuilles
17200 Royan
Portable : 06 61 95 04 37
E-Mail : mathieu.dumon@gmail.com

A l'attention de Mr Le Député-Maire de la ville de Royan

Objet : Demande officielle d'acquisition d'une portion de la voie communale n°104 lieux dits « les chauds et Guinielle » cadastrée CM 198 et BZ 627.

Monsieur le Député-Maire,

En marge de la réception du courrier relatif à la désaffectation et au déclassement du Domaine Public d'une portion de la voie communale n°104, je viens par le présent courrier vous affirmer ma volonté de faire l'acquisition des parcelles cadastrées **CM 198 d'une surface de 00 ha 11 a 48 ca et BZ 627 d'une surface de 00 ha 14 a 68 ca**

Le montant proposé ci-après est basé sur celui des ventes réalisées précédemment entre la ville de Royan et la SCI MCJMJP, à savoir **DEUX MILLE CENT EUROS (2100 EUROS)** sur ce même secteur boisé.

Veuillez agréer, Monsieur le Député-maire, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Royan, le 18 février 2017

Mathieu Dumon


MCJMJP
9, Allée des Chèvrefeuilles
17200 ROYAN
SCI au capital de 5 000 euros
RCS SAINTES 753 796 847

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mission Domaine et Politique Immobilière de l'Etat

24 Av de Fétilly – BP 40587

17021 La Rochelle cedex 1

Téléphone : 05 46 00 39 39

Le 27/03/2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Fabienne Gabillet

Téléphone : 05 46 34 61 73

Courriel : ddfip17.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr.

Réf. : 2017-306V0241- 8 Z 60

à

Monsieur le Député-Maire

Hôtel de Ville

80 avenue de Pontailac- CS n° 80 218

17 205 Royan cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN EN NATURE DE CHEMIN

ADRESSE DU BIEN : VOIE COMMUNALE 104, ROYAN

VALEUR VÉNALE : 2 100€

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE ROYAN

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Sylvie Duguet

2 – Date de consultation

: 22/02/2017

Date de réception

: 01/03/2017

Date de visite

:

Date de constitution du dossier « en état »

: 01/03/2017

3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession d'une partie de la voie communale 104.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Royan,

Au nord de la commune parcelles cadastrées section CM 198 de 1 148 m² et BZ 627 de 1 468 m², formant une unité foncière de 2 616 m². Ces parcelles, en nature de chemin, sont situées sur la voie communale 104.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Parcelles appartenant à la commune de Royan. Bien estimé libre d'occupation.

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Au PLU de Royan, modifié le 13/03/2014, zone N, naturelle. Les parcelles sont de plus en espace boisé classé.

7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est estimée par comparaison.

La valeur vénale est estimée à :

2 100€

8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques



Fabienne Gabillet